

# Programme de Formation

## Manipulation des extincteurs

**Une obligation réglementaire :** Code du travail Article R4227-28 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art.V  
Code des ERP arrêté du 25 juin 1980

La protection des personnes et des biens contre le risque incendie passe en premier lieu par la maîtrise du départ de feu via la manipulation de l'extincteur.

Cette formation permet de savoir comment réagir en cas de sinistre incendie et notamment d'utiliser l'extincteur approprié.

### Objectifs :

- Rappeler les consignes sécurité incendie,
- Connaître les principes fondamentaux pour lutter contre le feu,
- Sensibiliser et former le personnel à un comportement « automatique »,
- Participer à un exercice pratique sur la base des consignes étudiées et ainsi apprendre à manipuler un extincteur.

### Public :

Personnel de l'établissement, quel que soit son poste ou grade. Pas de prérequis.

### Modalités :

Durée : 2 h30, selon cahier des charges  
Groupe de 6 à 12 personnes

**Validation :** Attestation de formation, questionnaire de satisfaction

### **Approches et moyens pédagogiques**

- Apports théoriques, dispensant notamment les consignes générales incendie.
- Exercices pratiques, de façon à acquérir les bons réflexes de manipulation.

### **Partie théorique** (1h00, à adapter selon cahier des charges)

- Les principes de base de la réglementation en matière d'incendie.
- Les risques, causes et conséquences du feu.
- L'incendie en chiffre.
- La combustion, le triangle de feu, les modes de propagation.
- Les différentes classes de feu.
- L'intérêt d'agir vite.
- Les bonnes réactions face à un départ de feu.
- Les extincteurs : les différents types, rôles, effets produits et règles de sécurité.
- Les procédés d'extinction : comment manipuler les extincteurs.
- La distance d'attaque du feu.

*Cette intervention nécessite la mise à disposition d'une salle de réunion pouvant accueillir les stagiaires et notre formateur.*

### **Partie pratique** (1h30, à adapter selon cahier des charges)

- Manipulation des différents types d'extincteurs sur feux réels.

Il est prévu au minimum 2 extincteurs d'essai par stagiaire à tester sur différents modules (ordinateur, générateur de flammes notamment).

*Pour la mise en œuvre de cette partie pratique, nous avons besoin de 5 places de parking (à réserver). Ces places seront délimitées à notre arrivée par des poteaux sur socle avec chaînette. Le revêtement au sol est non inflammable (goudron, terre, gravier...). Si vous ne disposez pas d'emplacement extérieur, nous sommes en capacité d'organiser la formation dans nos locaux.*

**Un livret pédagogique de synthèse est remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation.**

**Pour chacune de nos formations nous tenons compte du public, des contraintes et spécificités liées à l'entreprise ou établissement afin**

## LES TEXTES RELATIFS AU DEVOIR DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La formation aux équipements incendie constitue une obligation réglementaire préconisée par le code du travail et le règlement relatif aux établissements recevant du public.

**CODE DU TRAVAIL ARTICLE R4227-28** DECRET N°2008-244 DU 7 MARS 2008 - ART.(V) L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

« **Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité (Art 231-3-1)**, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique, des travailleurs liés par un contrat de travail temporaire en application des articles L. 124-2 et L. 124-2-1 à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention et, à la demande du médecin du travail, de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours. Cette formation doit être répétée périodiquement dans des conditions fixées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif. »

**CODE DES ERPL'ARRETE DU 25 JUIN 1980** porte approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Ces dispositions s'ajoutent à celles du Code du travail. Selon son classement, le règlement prévoit diverses mesures contre les risques d'incendie (dégagements, désenfumage, séparation des activités à risques, moyens de lutte contre l'incendie...).